

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 22 mai 2026

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six à vingt heure trente,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 13 mai 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11(dont 1 procuration)

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, M. GIRE Pierre, Mme RIVIERE Mireille, M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel, M. ALIX Jean-Yves, M. AUSSET Richard.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme DA FONSECA Isabelle procuration de vote à M. GIRE Pierre.
Mme CAPEL Evelyne a été désignée comme secrétaire de séance.

2026031 Défense incendie du village de Lagarde

Dans le cadre du PLUiH porté par la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne, nous souhaitons que le village de Lagarde soit en zone constructible.
Il existe en effet quelques parcelles bien aménageables dans ce village.
Pour cela, il est nécessaire de créer une défense incendie du village, et les faits récents nous l'ont rappelé.

Vu l'élaboration du PLUiH par la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne,

Vu notre volonté d'inscrire le village de Lagarde en zone constructible,

Considérant l'emplacement de ce village entre les bourgs de Saint-Julien aux Bois et de Saint-Privat,

Considérant l'obligation d'avoir un système de défense incendie validé par les services de secours du SDIS,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- Valide la création d'un système de défense incendie du village de Lagarde opérationnel avant la fin de l'année 2027,
- Demande à Monsieur le Maire ou son représentant (adjoint) de se rapprocher des services compétents du SDIS pour étudier le meilleur système pour créer une défense incendie conforme,
- Demande à Monsieur le Maire ou son représentant (adjoint) de prévoir l'inscription de cette dépense au budget 2027,
- Demande à Monsieur le Maire ou son représentant (adjoint) de rechercher tous les partenaires susceptibles d'accompagner cette opération pour optimiser la charge financière restant à la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 25 mai 2026.

Le Maire,

ARGUEYROLLES



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de la publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 22 mai 2026

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six à vingt heure trente,
 Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 13 mai 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11(dont 1 procuration)

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, M. GIRE Pierre, Mme RIVIERE Mireille, M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel, M. ALIX Jean-Yves, M. AUSSET Richard.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme DA FONSECA Isabelle procuration de vote à M. GIRE Pierre.
 Mme CAPEL Evelyne a été désignée comme secrétaire de séance.

2026032 Avis sur le projet arrêté du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'habitat (PLUiH) de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne (XVD)

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet de PLUiH de la communauté de communes XVD, prescrit par délibération n°2017-062 du 12 avril 2017, et arrêté lors du conseil communautaire par délibération n°2026-008 du 26 février 2026, cette dernière tirant également le bilan de concertation, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme et optant pour les nouvelles sous-destinations dans leur rédaction issue des décrets n°2020-78 du 31 janvier 2020 et n°2023-195 du 22 mars 2023.

Je vous rappelle l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUiH :
 La procédure d'élaboration du PLUiH a été prescrite, conformément à l'article L.153-3 du code de l'urbanisme, le 12 avril 2017 par la délibération n°2017-062.
 Conformément à l'article L.153-3 du code de l'urbanisme, la délibération de prescription du PLUiH a été transmise au contrôle de légalité le 19 avril 2017, a été affichée au siège de la communauté de communes le 20/04/2017. Elle est consultable sur le site internet de la communauté de communes :
<https://www.xaintrie-val-dordogne.fr/projets/elaboration-du-scot-et-du-plui-h>
 Elle a été notifiée aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, le 21 avril 2017.

Par délibération n°2018-060 du 31 octobre 2018, les modalités de collaboration entre les communes membres ont été arrêtées, après réunion de la conférence intercommunale des maires le 24 octobre 2018.

La présentation et le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi se sont tenues le 04 juin 2025 par délibération n°2025-049-1.

Par délibération du conseil communautaire du 13 novembre 2025, la délibération du 21 avril 2017 a été complétée : les modalités de concertation définies ont été précisées sur le point « pour échanger ».

Le projet de PLUiH prêt à être arrêté a été présenté en conférence intercommunale des maires le jeudi 05 février 2026 à Saint-Privat.

Par délibération n°2026-008 du 26 février 2026, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat a été arrêté.

En application de l'article L153-15, L153-17 du code de l'urbanisme, le projet arrêté le 26 février 2026 a été soumis le 03 mars 2026, pour avis :

- . aux communes membres de Xaintrie-Val'Dordogne,
- . aux Personnes Publiques Associées,
- . à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- . au comité régional de l'habitat et de l'hébergement,





. à la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Le projet d'arrêt du PLUiH a été envoyé dans son intégralité aux 30 communes en version dématérialisée le 12 février 2026, et également consultable sur la plateforme ICI, et, afin de faciliter la lecture du règlement graphique, les cartes ont été distribuées en papier le jeudi 19 février 2026 lors d'une conférence des maires.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des personnes consultées ainsi que celui des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis par la présente délibération.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L.153-15 du code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Cet avis sera joint au dossier du PLUiH arrêté le 26 février 2026 tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUiH avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, le président de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner un avis sur le projet de PLUiH arrêté par délibération n°2026-008 du 26 février 2026 par la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles R.153-1, R.153-3, R.153-4, R.153-5, R.153-6, L.103-2, L.103-3, L.103-4 et L.103-6 et R.151-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 3 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience,

Vu la délibération n°2017-062 du 12 avril 2017 du conseil communautaire portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation avec le public,

Vu la conférence intercommunale du 24 octobre 2018,



Vu la délibération n°2018-060 du 07 novembre 2018 du conseil communautaire actant les modalités de collaboration entre les communes membres,

Vu la délibération n°2025-049-1 du 04 juin 2025 du conseil communautaire actant de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n°2025-079 du 13 novembre 2025 du conseil communautaire précisant les modalités de la concertation avec le public dans le cadre de l'élaboration du PLUiH,

Vu le projet de PLUiH prêt à être arrêté transmis dans son intégralité aux 30 communes en version dématérialisée le 12 février 2026,

Vu la délibération n°2026-008 du 26 février 2026 du conseil communautaire arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de concertation,

Vu le dossier du projet du PLUiH Xaintrie Val'Dordogne arrêté par délibération n°2026-008 le 26 février 2026 en conseil communautaire, reçu par la commune en application de l'article L.153-15 et suivants, le 03 mars 2026 par lien dématérialisé, plateforme ICI et voie postale, comprenant :

- Un rapport de présentation, incluant l'évaluation environnementale, le diagnostic et l'état initial de l'environnement, un résumé non technique, la justification des choix, et des annexes,
- Le bilan de concertation,
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles,
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques : une OAP trame verte et bleue et une OAP habitat,
- Un règlement écrit et un document graphique,
- Un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) : POA Habitat car le PLUiH fait office de Programme Local de l'Habitat,
- Les annexes du PLUiH.

Considérant les grands objectifs poursuivis par projet de PLUiH :

- Mise en valeur du cadre de vie,
- Développement urbain maîtrisé,
- Développement du territoire équilibré,
- Développement durable du territoire,

Considérant les axes prioritaires du projet de PLUiH, inscrits dans le PADD :

- XVD : une terre d'initiatives durables
- XVD : un territoire de transition
- XVD : une constellation rurale en réseau

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmations sectorielles définies et dans les deux OAP thématiques (trame verte et bleue et habitat) ainsi que dans le règlement du PLUiH,

Considérant qu'il convient d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune de Saint-Julien aux Bois,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir étudié les documents, formule les neuf observations suivantes :

- , Le bourg parcelles C1478, C1479 zone Ue actuelle, à reclasser souhait de créer des logements
- , OAP route du Quinsac zone constructible, élargir la zone constructible au sud pour créer un parking
- , Plan d'eau : demande de créer un secteur de projet (projet d'un espace touristique et de loisirs) parcelles B637, B915-B913-B641-B903-B907-B900-
- , Zone humide parcelle C1515-C566-C565-C591-C558, zone humide non classée, zone humide à classer

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le



ID : 019-211921408-20260522-2026032-DE

, Le bourg : extension zone d'activités jusqu'au cimetière (parcelles A1112-A1009-A1006-A1008-A635-B733-
d'activités) parcelles A1112-A1009-A1006-A1008-A635-B733-
, Projet zone touristique/soins/zen à proximité du village de Beix parcelle : F-287-
F285.

, Village de Lagarde à classer en zone Uh (constructible), avec engagement de
créer une défense incendie avant fin 2027 *Délibération d'engagement pour défense incendie*
Lagarde à rajouter

, **Règlement zone NS, erreur constatée permettant les constructions agricoles en
zone NS ? Pertinence ?**

, Parcelles F110-F1105-F1107-1108-F1109 à intégrer en Ubb pour rendre
constructible, situées au Puy Chabrier limite chemin de Labrousse et en continuité du bourg
de Saint-Privat (CU favorable en 2022 perdu).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Emet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus. Ce projet de PLUiH ne répond pas complètement au projet porté par l'équipe municipale majoritaire en place depuis mars 2026 et ne permet pas, en l'état, de mettre en œuvre ce projet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 25 mai 2026.

Le Maire 
ARGUEYROLLES 

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de la publication.



Tableau d'accompagnement de la délibération donnant l'avis sur
Commune de Saint-Julien aux Bois

Zone/Secteur	Parcelles	Erreur	Demande de correction	Autre
Bourg	C1478, C1479		Souhait de créer des logements	
Route du Quinsac Rue des écoles	OAP	Zone constructible	Élargir la zone au sud pour créer un parking	
Plan d'eau privé bourg	Section B 637-641-900-903-907-913-915		Créer un secteur de projet pour un projet tourisme/loisirs autour du plan d'eau	Emplacement réservé à délibérer Appui sur PADD (tourisme)
Zone humide	Section C 565-566-558-591-1515	Zone humide non classée	Zone humide à classer en compensation zones constructibles	
Bourg	Section A 634-635-1006-1007-1008-1009 Section B 733		Extension zone d'activités entre l'usine Fabié et le cimetière	Parcelles Broc et Nougéin
Beix	F 285-287		Zone tourisme/soins/zen	Appui sur PADD (accueil activités et tourisme)
Lagarde	village		À classer en Uh (constructible)	Délib d'engagement défense incendie votée à l'unanimité le 22/05/26
Zone NS		Erreur constatée permettant les constructions agricoles en zone NS		Pertinence ?
Le Puy Chabrier	Section F 1105-1107-1108-1109-1110		Classer en zone constructible en extension du bourg de Saint-Privat	CU favorable en 2022 = droit perdu
Bourg	Grange propriété Laurent Mons Section C 1146-1380		Projet habitat + activité Zone Aux ?	Projet privé à accueillir dans le bourg. STECAL ?
Puy D'Arrel	Section A 694-693-680-692-688-687-686-685-1138-1187-		Permettre aménagements et extensions	Projets potentiels d'aménagements et/ou extensions



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

ID : 019-211921408-20260522-2026033-DE



Séance du 22 mai 2026

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six à vingt heure trente,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES
Laurent.

Convocation en date du 13 mai 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11(dont 1 procuration)

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, M. GIRE Pierre, Mme
RIVIERE Mireille, M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL
Michel, M. ALIX Jean-Yves, M. AUSSET Richard.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme DA FONSECA Isabelle procuration de vote à M. GIRE Pierre.
Mme CAPEL Evelyne a été désignée comme secrétaire de séance.

2026033 Délibération contre le projet éolien à Saint-Julien aux Bois

M. Le Maire,

Vu le projet annoncé depuis 2023 par la société NEOEN, relatif à l'installation d'un
parc éolien sur notre commune,

Vu l'autorisation donnée pour l'implantation d'un mât de mesure de vent en date du
11 mars 2025,

Vue la pétition, à l'initiative du collectif anti-éolien créé, signée par plus de 400
habitants de la commune, représentant 90% de la population communale,

Vue la pétition déposée dans les commerces des communes limitrophes et signée par
plus d'un millier d'habitants,

Vu la délibération prise par le conseil municipal de la précédente mandature,
montrant une position claire contre ce projet éolien, votée à l'unanimité,

Considérant que le projet éolien annoncé n'a rien d'environnemental, mais n'est
qu'une opération financière portée par une multinationale étrangère,

Considérant que le projet éolien nuira fortement et irrémédiablement sur l'attractivité
de notre commune,

Considérant que ce projet nuira à notre qualité de vie (incidences sur la santé
humaine et animale),

Considérant que le projet éolien dégradera fortement notre patrimoine naturel et
patrimonial,

Considérant que nous possédons un site touristique « les fermes médiévales » de
grande qualité et attirant de nombreux touristes (+ de 10000 par an), situé au pied des
premières éoliennes pressenties, une telle implantation anéantirait définitivement ce
site image de notre commune,

Considérant que le département de la Corrèze est surproducteur d'énergie
renouvelable, dont notre commune est contributrice avec le barrage du Gourd Noir,
et la micro-centrale privée du Poupie,

Considérant que la commune de Saint-Julien aux Bois a été fortement impactée dans
les années 1980 par l'exploitation de l'uranium à la mine de Labesse et ses galeries, et
à la carrière du Jaladis, et plus récemment par le retour des stériles d'uranium au
Jaladis,

Considérant que le mât de mesure implanté depuis le 03 juillet 2025 provoque de
graves nuisances lors d'épisodes orageux en attirant la foudre et en diffusant ces
champs électriques énormes dans différents points de la commune et créant des
dégâts sur des matériels électriques et électroménagers; en effet ce mât a été implanté
sans études suffisantes sur une veine d'eau à proximité des anciennes galeries
d'uranium aujourd'hui remplies d'eau, véhiculant ainsi l'énergie surpuissante de la
foudre au travers de la commune via ces circuits d'eau,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré,

- Se prononcer contre ce projet éolien qui n'a rien d'environnemental, mais ne représente qu'un projet financier sans tenir compte des dégradations irréversibles sur notre territoire,

- Demander à Monsieur le Maire de :

- Saisir Monsieur le Préfet de la Corrèze pour stopper ce projet,
- Saisir Monsieur le Préfet de la Corrèze pour faire déposer le mât de mesure dans les plus brefs délais, et avant les orages d'été, afin d'éviter tout accident plus conséquent (incendies de bâtiments et d'habitations avec de potentielles conséquences humaines),
- Informer la société NEOEN par courrier officiel recommandé de la position de la commune (Elus et habitants),
- Contacter Monsieur le Président de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne pour obtenir l'accompagnement de l'EPCI,
- Contacter les Maires des communes limitrophes (Saint-Privat, Auriac, Rilhac-Xaintie, Pleaux (15), Saint-Cirgues-La-Loutre), qui seront aussi directement impactées, pour avoir la position de ces communes,
- Contacter Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze pour avoir le soutien des élus départementaux
- Informer Madame et Monsieur les Députés de la Corrèze
- Informer Messieurs les Sénateurs de la Corrèze
- Informer l'association AAPLX (Agir Autrement Pour La Xaintrie), qui suit et agit contre ce projet, des démarches de la commune.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 25 mai 2026.

Le Maire,

ARGUEYROLLE



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de la publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 22 mai 2026

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six à vingt heure trente,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 13 mai 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11(dont 1 procuration)

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, M. GIRE Pierre, Mme RIVIERE Mireille, M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel, M. ALIX Jean-Yves, M. AUSSET Richard.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme DA FONSECA Isabelle procuration de vote à M. GIRE Pierre.
Mme CAPEL Evelyne a été désignée comme secrétaire de séance.

2026034 Objet : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article L 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.) prévoit :

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

– un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1. En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres propose, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :



Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le



ID : 019-211921408-20260522-2026034-DE

MM. DUPONT Jean-Paul, BAUVY Jean-François, ROUZEYROL Denis, GLANDIER Michel, PIGEYRE Henri, MAGNE Charles, FOURTET Yves, LASSUDRIE Claude, MEILHAC Michel, VIGNAL Pierre, VIEYRES Jean-Vincent, PAIR Jacques, Mmes FABIE Elodie, ARGUEYROLLES Evelyne, DELBAS Nadine, COURTIAU Marie-Laure, JEAN Emmanuelle, FOURTET Dominique, PUYRAVEAU Véronique, NOUGEIN Martine, MARON Agnès, RANCHY Nathalie, LASSUDRIE Yvette, FOURTET Nathalie.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 25 mai 2026.

Le Maire

Laurent ARGELLES



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Publié le : 29/09/2026 22:54 (Europe/Paris)

Collectivité : Saint-Julien-aux-Bois

https://www.intramuros.org/saint-julien-aux-bois/documents_administratifs/80394



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 22 mai 2026

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six à vingt heure trente, Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 13 mai 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11(dont 1 procuration)

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, M. GIRE Pierre, Mme RIVIERE Mireille, M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel, M. ALIX Jean-Yves, M. AUSSET Richard ; formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme DA FONSECA Isabelle procuration de vote à M. GIRE Pierre.

Mme CAPEL Evelyne a été désignée comme secrétaire de séance.

2026035 Objet : Vote des subventions 2026

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions des associations pour l'année 2026, demande à l'assemblée de se prononcer, choix et montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres :

- **Accorde les subventions suivantes, rappelle qu'elles seront versées sous réserve de fournir bilan financier, compte rendu assemblée générale.**

AMIS DE ST PIERRE SUR MARONNE St Julien Aux Bois	150
CARREFOUR DE L'AMITIE ST PRIVAT	100
CAVALIERS DE XAINTRIE SAGI'RANCH St Julien Aux Bois	100
PETANQUE XAINTRICOISE Saint Privat	50
COMITE DES FETES St Julien Aux Bois	1500
FAMILLES RURALES ST PRIVAT	250
SOCIETE DE CHASSE St Julien Aux Bois	1000
JEUNES AGRICULTEURS Saint Privat	300
AEX Saint Privat	50
APAXB Association Patrimoine Animation Xaintrie Blanche	50
SPRX Les comètes Saint-Privat-Pléaux-Xaintrie-Rugby	50
SPAUR Union sportive Argentacoise	50
APE RPI ST JULIEN AUX BOIS/ST PRIVAT	200
Amis de la Bourrée 19220 ST PRIVAT	50
COMICE AGRICOLE CANTONAL	150
SAGIRAN COUNTRY STYLE	200
AMICALE SAPEURS POMPIERS ST PRIVAT	150
FIL DES AIDANTS	50
LA XAINTRIE TRIE	100
ACX 19	50
AJAX (foot)	50
ENTENTE DES BARRAGES	50

- Une subvention supplémentaire sera accordée sur présentation d'un dossier complet justifiant d'une manifestation exceptionnelle.
- 1500 € au comité des fêtes de St Julien Aux Bois,
- 1000 € à la société de chasse de St Julien Aux Bois.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures Pour copie conforme, le 22 mai 2026.

Le Maire,
Laurent ARGUEYROLLES



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération sera faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 22 mai 2026

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six à vingt heure trente,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES Laurent.
Convocation en date du 13 mai 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11(dont 1 procuration)

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, M. GIRE Pierre, Mme RIVIERE Mireille,
M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel, M. ALIX Jean-Yves, M.
AUSSET Richard.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme DA FONSECA Isabelle procuration de vote à M. GIRE Pierre.
Mme CAPEL Evelyne a été désignée comme secrétaire de séance.

2026036 Achat Camion

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acheter un camion benne pour faciliter le travail des services techniques.

Après consultation plusieurs propositions.

- HLS 63160 BILLOM : un camion d'occasion PTAC 7.5 tonnes proposition pour un montant de 53 760 €. TTC.
- UTIL-SERVICES 33560 CARBON BLANC : un camion occasion PTAC 3.5 tonnes proposition pour un montant de 44 280 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à la majorité des membres (1 abstention) :

- ♦ Choisit la proposition suivante :
 - HLS 63160 BILLOM : un camion d'occasion PTAC 7.5 tonnes proposition pour un montant de 53 760 €. TTC.
- ♦ Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette acquisition.
- ♦ Le paiement s'effectuera en investissement.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 25 mai 2026.



Le Maire
Laurent ARGUEYROLLES

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 22 mai 2026

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six à vingt heure trente, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 13 mai 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11(dont 1 procuration)

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, M. GIRE Pierre, Mme RIVIERE Mireille, M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel, M. ALIX Jean-Yves, M. AUSSET Richard, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme DA FONSECA Isabelle procuration de vote à M. GIRE Pierre. Mme CAPEL Evelyne a été désignée comme secrétaire de séance.

2026037 OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE Etablie en application de l'article L.332-23-1° du code Général de la Fonction Publique (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir dans l'attente de la création d'un emploi d'agent des services techniques.

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :
DECIDE

Le recrutement d'un ou plusieurs agents contractuels dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximum 12 mois, dans l'attente de la création d'un emploi des services techniques.
Ce ou cette agent (e) assurera des fonctions d'agent de services polyvalent en milieu rural à temps complet, services techniques.

La rémunération de l'agent sera calculée en fonction de l'indice brut du grade de recrutement des adjoints techniques territoriaux.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

M. le Maire est chargé du recrutement de l'agent ou des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° n°84-53 précitée si les besoins du service le justifient.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, 25 mai 2026.



Le Maire,
Laurent ARGUEYROLLES

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ;
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département de la Corrèze - **COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS**

Séance du 22 mai 2026

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six à vingt heure trente,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M.
ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 13 mai 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11(dont 1 procuration)

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, M. GIRE Pierre,
Mme RIVIERE Mireille, M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M.
THEIL Michel, M. ALIX Jean-Yves, M. AUSSET Richard.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme DA FONSECA Isabelle procuration de vote à M. GIRE
Pierre.

Mme CAPEL Evelyne a été désignée comme secrétaire de séance.

2026038 OBJET : Création d'un emploi permanent à temps complet. (Cas échéant
recrutement d'un agent contractuel). Services techniques.

Etabli en application de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour
pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier
recensement,

**Au vu du rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré, Le conseil municipal à
l'unanimité,**

DECIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent d'agent polyvalent des
services techniques en milieu rural à temps complet dans le grade d'adjoint technique
territorial, grade relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la
difficulté à avoir des candidats pour des emplois à temps non complet, cet emploi pourra
être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 an (maximum 3 ans). La durée
totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le
contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier si possible d'une expérience professionnelle dans le domaine
technique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre l'indice
brut de début de grade sans pouvoir excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement
d'adjoint technique territorial.



Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

ID : 019-211921408-20260522-2026038-DE



Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 25 mai 2026.



Le Maire
Laurent ARGUEYROLLES

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ;
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Publié le : 29/09/2026 22:54 (Europe/Paris)

Collectivité : Saint-Julien-aux-Bois

https://www.intramuros.org/saint-julien-aux-bois/documents_administratifs/80394



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Département de la Corrèze - **COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS**

Séance du 22 mai 2026

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six à vingt heure trente,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M.
ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 13 mai 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11(dont 1 procuration)

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, M. GIRE Pierre,
Mme RIVIERE Mireille, M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M.
THEIL Michel, M. ALIX Jean-Yves, M. AUSSET Richard.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme DA FONSECA Isabelle procuration de vote à M. GIRE
Pierre.

Mme CAPEL Evelyne a été désignée comme secrétaire de séance.

2026039 OBJET : Création d'un emploi permanent à temps non complet. (Cas échéant
recrutement d'un agent contractuel). Agent de service, restauration.

**Etabli en application de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique
concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de
communes regroupant moins de 15 000 habitants**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la
fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour
pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier
recensement,

**Au vu du rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré, Le conseil municipal à
l'unanimité des membres :**

DECIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent d'agent de service
polyvalent, agent de restauration à temps non complet dans le grade d'adjoint technique
territorial, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 15.75
heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la
difficulté à avoir des candidats pour des emplois à temps non complet, cet emploi pourra
être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 an (maximum 3 ans). La durée
totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le
contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier si possible d'une expérience professionnelle dans le domaine de la
cantine scolaire et l'entretien des bâtiments.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre l'indice
brut de début de grade sans pouvoir excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement
d'adjoint technique territorial.



Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

ID : 019-211921408-20260522-2026039-DE

Banner
Levraut

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 25 mai 2026.



Le Maire,
Laurent ARGUEYROLLES

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ;
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Publié le : 29/09/2026 22:54 (Europe/Paris)

Collectivité : Saint-Julien-aux-Bois

https://www.intramuros.org/saint-julien-aux-bois/documents_administratifs/80394



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS
Séance du 22 mai 2026

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six à vingt heure trente,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES
Laurent.

Convocation en date du 13 mai 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11 (dont 1 procuration)

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, M. GIRE Pierre, Mme
RIVIERE Mireille, M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL
Michel, M. ALIX Jean-Yves, M. AUSSET Richard,

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme DA FONSECA Isabelle procuration de vote à M. GIRE Pierre.
Mme CAPEL Evelyne a été désignée comme secrétaire de séance.

2026040 OBJET : Création d'un emploi permanent à temps non complet. (Cas échéant
recrutement d'un agent contractuel). Agent de service polyvalent.

Etabli en application de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique concernant
les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant
moins de 15 000 habitants

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction
publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour
pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier
recensement,

**Au vu du rapport de M. le Maire, et après en avoir délibéré, Le conseil municipal à
l'unanimité des membres :**

DECIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi permanent d'agent de service
polyvalent à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial, grade relevant de
la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 12 heures hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la
difficulté à avoir des candidats pour des emplois à temps non complet, cet emploi pourra être
pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 an (maximum 3 ans). La durée totale
des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat
sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier si possible d'une expérience professionnelle dans le domaine de
l'entretien des bâtiments.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre l'indice
brut de début de grade sans pouvoir excéder l'indice brut terminal du grade de recrutement
d'adjoint technique territorial.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure
prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019,
ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.



Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

ID : 019-211921408-20260522-2026040-DE



Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 25 mai 2026.

Le Maire,
Laurent ARGUEYROLLES



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ;
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Publié le : 29/09/2026 22:54 (Europe/Paris)

Collectivité : Saint-Julien-aux-Bois

https://www.intramuros.org/saint-julien-aux-bois/documents_administratifs/80394



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 22 mai 2026

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six à vingt heure trente,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES
Laurent.

Convocation en date du 13 mai 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11(dont 1 procuration)

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, M. GIRE Pierre, Mme
RIVIERE Mireille, M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL
Michel, M. ALIX Jean-Yves, M. AUSSET Richard.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme DA FONSECA Isabelle procuration de vote à M. GIRE Pierre.
Mme CAPEL Evelyne a été désignée comme secrétaire de séance.

2026041 OBJET : Acquisition Maison Place du souvenir section C 159

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les discussions au sujet
de la possibilité d'acquérir la maison (ancienne épicerie Nouailles),
l'habitation est située 8 place du souvenir section C 159.

les propriétaires Mme KOMPEL Martina, M. WUCHERPFENNIG Matthias
souhaitent vendre leur bien ; après prise de contact et discussion ils proposent
un prix de 25 000 € (prix d'achat initial du bien).

M. Le maire propose de se positionner pour l'achat de ce bien, et de fixer un
prix pour cette acquisition,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des
membres :**

- Décide d'acquérir la maison située 8 place du souvenir section C 159
propriété de Mme KOMPEL Martina, M. WUCHERPFENNIG Matthias.
- Accepte la prix de 25 000 €.
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires en
vue de cette acquisition.
- Le paiement de ce bien s'effectuera en investissement.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les
signatures. Pour copie conforme, le 25 mai 2026.



**Le Maire,
Laurent ARGUEYROLLES**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ;

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal
administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de
l'Etat.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 22 mai 2026

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six à vingt heure trente,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 13 mai 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11(dont 1 procuration)

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, M. GIRE Pierre, Mme RIVIERE Mireille, M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel, M. ALIX Jean-Yves, M. AUSSET Richard.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme DA FONSECA Isabelle procuration de vote à M. GIRE Pierre.
Mme CAPEL Evelyne a été désignée comme secrétaire de séance.

2026042 OBJET : Validation aliénation chemin à Labesse

M. Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur l'aliénation d'un chemin rural situé au village de Labesse.

Vu le Code rural, et notamment son article L 161-10, Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses article R 141-4 et R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 16 octobre 2025 décidant le lancer la procédure de cession prévue par l'article L 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal N° 2026002 en date du 12 janvier 2026 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 janvier 2026 au 09 février 2026 étant close ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du Commissaire enquêteur étant favorables,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public et qu'il n'est plus utilisé comme voie de passage ;

Vu le plan de division et de bornage.

Considérant que, par suite, il y a lieu de poursuivre l'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné ;

M. Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette aliénation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Approuve** l'aliénation du chemin rural situé au village de Labesse après délimitation et bornage numéroté section A n° 1317.
- **Demande** à M. le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé ;
- **Fixe** le prix de vente comme suit :
 - o **Parcelle A 1317 (123 m²) : 36.90 €.**
- **Rappelle** que tous les frais seront supportés par l'acquéreur.
- **Charge** M le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 25 mai 2026.



**Le Maire,
Laurent ARGUEYROLLES**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 22 mai 2026

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six à vingt heure trente,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES
Laurent.

Convocation en date du 13 mai 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11(dont 1 procuration)

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, M. GIRE Pierre, Mme
RIVIERE Mireille, M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL
Michel, M. ALIX Jean-Yves, M. AUSSET Richard.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme DA FONSECA Isabelle procuration de vote à M. GIRE Pierre.
Mme CAPEL Evelyne a été désignée comme secrétaire de séance.

2026043 OBJET : cession terrain à Labesse parcelle A 158

M. Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de se prononcer
sur la cession du bien situé au village de Labesse section A 158.

Vu la consultation la consultation des membres de de la section de labesse afin qu'ils se
prononcent sur le projet de cession au profit de M. CORREZE Frédéric. Plus de la moitié
des membres de la section ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la section (14
voix pour, 2 contre, 2 abstentions) donc la majorité des membres a voté favorablement
pour la cession de ce bien.

Vu le plan de division et de bornage.

M. Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- **Approuve** la cession de la parcelle située au village de Labesse après délimitation et
bornage numéroté section A n° 1314.
- **Fixe** le prix de vente comme suit :
 - o **Parcelle A 1314 (810 m²) : 243 €.**
- **Rappelle** que tous les frais seront supportés par l'acquéreur.
- **Charge M le Maire** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de
cette opération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour
copie conforme, le 25 mai 2026.



Le Maire,
Laurent ARGUEYROLLES

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2
mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 22 mai 2026

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six à vingt heure trente,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. ARGUEYROLLES
Laurent.

Convocation en date du 13 mai 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11(dont 1 procuration)

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Arlette, M. GIRE Pierre, Mme
RIVIERE Mireille, M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL
Michel, M. ALIX Jean-Yves, M. AUSSET Richard.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme DA FONSECA Isabelle procuration de vote à M. GIRE Pierre.
Mme CAPEL Evelyne a été désignée comme secrétaire de séance.

20260044 Objet : construction d'un garage communal

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité d'agrandir, de modifier le hangar communal trop petit et non fonctionnel pour les besoins des services techniques.
- Rappelle la délibération du 19 octobre 2023 décidant de lancer l'étude pour ce projet et la consultation d'un maître d'œuvre.
- Rappelle la délibération du 17 juin 2025 décidant l'implantation du bâtiment sur la parcelle B 0915 et la nécessité de prendre un architecte, un bureau d'études pour cette réalisation.
- Après consultation :
 - Le bureau EP ingénierie : proposition taux 9.5 %
 - L'atelier d'architecture Nathalie Fournet : proposition taux 8.75 %.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- Décide de réaliser la construction d'un hangar communal et l'aménagement du bâtiment existant ;
- Accepte la proposition de l'atelier d'architecture Nathalie FOURTET avec un taux de rémunération à 8.75 %.
- Autorise M. le Maire à lancer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 25 mai 2026.



Le Maire,
Laurent ARGUEYROLLES

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ;
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 22 mai 2026

Le vingt-deux mai deux mille vingt-six à vingt heure trente,
Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M.
ARGUEYROLLES Laurent.

Convocation en date du 13 mai 2026. Session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11(dont 1 procuration)

Étaient présents : M. ARGUEYROLLES Laurent, Mme RAIBLE Ariette, M. GIRE Pierre, Mme RIVIERE Mireille, M. GANE Nicolas, M. QUINTIN Stéphane, Mme CAPEL Evelyne, M. THEIL Michel, M. ALIX Jean-Yves, M. AUSSET Richard.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme DA FONSECA Isabelle procuration de vote à M. GIRE Pierre.

Mme CAPEL Evelyne a été désignée comme secrétaire de séance.

2026046 OBJET : Arrêt du projet d'adressage.

- Vu le projet de nouvel adressage dans les villages de notre commune, mis en œuvre par nos prédécesseurs,
- Considérant que les élus du conseil municipal précédent n'ont pas été saisis de ce projet,
- Considérant que ce projet n'a pas été expliqué aux habitants,
- Considérant que ces changements d'adresses entraînent des démarches administratives conséquentes pour chacun de nous,
- Considérant qu'un tel projet se bâtit avec les habitants,
- Considérant que nous devons garder les noms de nos villages, qui sont nos racines,

M. Le Maire propose de :

- Stopper ce projet tel qu'il est à ce jour,
- Consulter les services compétents pour vérifier quelles sont nos obligations légales,
- Consulter, le cas échéant, les habitants et s'appuyer sur nos historiens pour préserver nos racines, s'il s'avère indispensable de nommer chaque route et venelle de notre commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres (1 voix contre et 1 abstention) décide de :

- Stopper ce projet tel qu'il est à ce jour,
- Charger monsieur le maire ou son représentant de consulter les services compétents pour vérifier quelles sont nos obligations légales,
- Consulter, le cas échéant, les habitants et s'appuyer sur nos historiens pour préserver nos racines, s'il s'avère indispensable de nommer chaque route et venelle de notre commune,

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 25 mai 2026.

Le Maire,
Laurent ARGUEYROLLES



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ;
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.